

TE38

COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-114

Révision de l'Autorisation de Programme RES 2021

Le lundi 25 septembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-118 du 7 décembre 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2021-030 du 1^{er} mars 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision des autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 27 septembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision des autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2021-157 du 6 décembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision des autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2022-031 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision d'autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2022-125 du 3 octobre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la cinquième révision d'autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2022-159 du 12 décembre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la sixième révision d'autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2023-031 du 13 mars 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la septième révision d'autorisations de programme 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 septembre 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP RES 2021 relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation a été ouverte fin 2020 pour une durée de quatre ans.

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2023 en abondant ses CP 2023 d'un montant de 650 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2021 comme détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

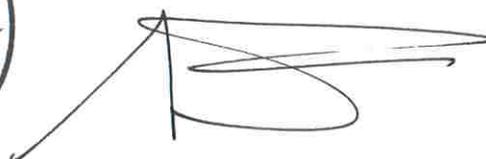
- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Renforcement/Extension/Sécurisation 2021 pour un montant de 5 025 000 € comme détaillée en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)